



CE FASCICULE

a été réalisé par un groupe de jeunes de Lepuix - Gy
amoureux de leur village .

En guise de Préface :

La recherche du passé n'est pas seulement le quotidien
d'une élite éprise de vieux papiers couverts de poussières
et nostalgique des siècles révolus. L'histoire reste un per-
pétuel recommencement avec un petit quelque chose qui carac-
térise un évènement et une époque . Ceux qui ont pétri notre
sol de leur sueur et de leurs larmes , tracé nos chemins
édifié nos maisons , laissé un héritage matériel et moral
méritent bien un peu de considération .

Outre deux historiens locaux - Georges Simon et l'Abbé Colez
aucune autre page d'histoire locale a fleuri au pied du Ballon
Souhaitons que cet ouvrage soit lu et apprécié .

F DEMEUSY

Ce fascicule est tiré à 100 exemplaires

Nous remercions , le Service des Archives Belfortaines
et les personnes qui ont participé à la rédaction
et réalisation de ce fascicule .

*Pour la précieuse aide fournie dans les recherches
en signe d'amitié et de reconnaissance*



Edition : décembre 1976

DURANT DES MILLENAIRES...

L'homme du temps présent et ceux des siècles passés recherchent et établissent une probable chronologie de l'histoire du globe. Notre région sous-vosgienne, au décor si familier à nos yeux ; est la terre de nos ancêtres. C'est aussi la nôtre, malgré son climat et ses conditions de vie parfois difficiles. Nous aimons y vivre.

LES PREMIERS HOMMES

Le sol, après la disparition des glaciers recouvrant les montagnes des Vosges, se couvre de végétations et la faune s'implante dans nos forêts.

L'homme de l'âge de la Pierre Taillée ne semble pas avoir fréquenté nos sommets et nos vallées. Peut-être s'est-il aventuré sur les collines des versants Sud. Il serait le contemporain du mammoth retrouvé au Sud de Giromagny.

L'âge suivant, celui de la Pierre Polie, amène dans notre région une civilisation d'artisans et de chasseurs. A Giromagny (Mont-Romain, autrefois, le Port actuellement), à Lachapelle sous Chauvigny et à Grosagny, les stations datant de cette époque livrèrent des silex taillés.

L'homme trouve en nos forêts, des refuges naturels, sous roches et se les dispute avec les bêtes sauvages. Il devient, par là même, le premier propriétaire d'une demeure et d'un territoire conquis. Ces races primitives n'établissent pas domicile "ad vitam". Elles sont de grandes migratrices.

Parcourons nos secrets, ayons un œil attentif, nous découvrirons bien quelques vestiges, témoins des temps reculés. La tanière de l'Ours dans la vallée de la Beucinière ne peut être que l'un d'eux.

UN LANGAGE, DES VESTIGES, DES TRADITIONS :

Le premier peuple migrant se fixant dans nos montagnes, sont les Celtes, venus des Plaines danubiennes, parlant une langue indo-européenne, choisissant comme lieu d'habitation, les hauteurs et les vallées secondaires. Ils donnent naissance à nos hameaux à nos villages montagnards.

Deux civilisations semblent avoir cohabité sur nos montagnes, en laissant des signes de leur existence.

Par une belle journée, qui n'a admiré du sommet du Ballon d'Alsace, la vue magnifique sur les horizons lointains ?

Les Celtes se donnaient rendez-vous là-haut, au solstice d'été pour assister au lever "des Trois Soleils". D'après le docteur Fournier dans "Coutumes et Traditions Vosgiennes", ils arrivaient de très bonne heure, ou passaient la nuit à la belle étoile, pour fixer dès les aurores leurs regards vers l'Est. L'Astrée de Vie commençait son ascension. Ils restaient immobiles, comme hypnotisés, jusqu'au moment où leurs yeux ne pouvaient plus supporter l'éclat de la lumière. La journée se poursuivait par une cérémonie à la table des sacrifices que nous nommons "Pierre Experte". Là, de jeunes vies humaines étaient immolées afin d'attirer sur la tribu : "la fécondité et la fertilité".

Au soir de cette journée, de grands feux étaient allumés sur les hauteurs, tout comme nos feux de la Saint Jean qui en perpétuent la tradition. Jusqu'à la Révolution, nos montagnards des trois versants du Ballon d'Alsace se réunirent au sommet pour assister comme leurs ancêtres, au lever des "Trois Soleils".

Entre la vallée de la Doller, la Plaine d'Alsace et la Trouée de Belfort, en suivant la ligne des crêtes qui se dirige vers le Sud Est l'on aperçoit une "Tête" ronde dénommée "Payé". A son sommet un bastion surveillait les allées et venues des autres tribus ou des envahisseurs possibles. En cas de danger, les veill-

leurs avertissaient les habitants des vallées de prendre refuge , soit dans les immenses forêts , soit dans le camp . Nous n'avons pas retrouvé de traces permettant de dire qu'il y eut des luttes fratricides .

Cependant entre le camp du Fayé et la Pierre Ecorite située au Col du Chantoiseau , les Celtes installent leur cimetière . Cette peuplade pratique l'incinération de ses morts . A la différence d'une civilisation postérieure , celle qui nous intéresse enfouit ses morts sous des sortes de taupinières que nous appelons " tumulus " (2) . François Voulot signale près de 200 de ces sépultures qui recèlent , entre deux écorces une cendre humaine . Aucun signe ne désigne s'il s'agit d'un chef ou d'un simple sujet .

Vers 1200 avant Jésus Christ , une peuplade pratique l'incinération et place les cendres de ses morts dans des urnes . Elle les enfouit à la mode celte .

Ne nous étonnons pas de les voir " cultivateurs " sans pour autant négliger l'élevage et choisir les terres proches des sources , bien exposées au soleil levant ou au midi . Ils sont les premiers artisans de nos forêts en construisant leurs habitations , de torchis et de bois . De plus ils nous ont laissé des termes désignant les lieux où ils ont œuvré . Notre vocabulaire ordinaire redit encore les termes employés .

La roche du Kerty et la roche du Tchénot dominent le village de Le-puix (3)

Le Querty (4)

Les Fiottes . Le Frite désignant un sommet , lieu habité .

L'Ordon qui désigne , un secteur . Exemple : l'Ordon Verrier . Plus couramment il désigne , un espace forestier à exploiter .

Pour accéder à ces lieux dits , ils utilisaient des sentes , bien dissimulées aux yeux d'ennemis éventuels , car ils étaient des guerriers avides

La civilisation Gauloise

Avant la conquête romaine , chaque tribu était sur une aire territoriale bien délimitée , de préférence par des éléments naturels comme , les rivières , les " Gouttes " (5) , les arêtes rocheuses , les lignes de crêtes .

Les Lois nouvelles régissant la civilisation gauloise , octroieront à chaque famille patrilinéaire sa portion de terre . Préfiguration de nos domaines familiaux , ces petits seigneurs d'antan conserveront la suprématie sur leurs terres jusqu'à l'arrivée des Romains .

Les Gaulois laissèrent , eux aussi , des traces dans nos forêts . Avec les historiens reconnaissons certains lieux dits .

" Les Sombres " auraient été des cimetières , des champs mortuaires

Quelques villages du Haut Rosemont - Petitmagny ,

Auxelles Bas - ont des lieux-dits ainsi appelés .

La plupart de nos routes et de nos chemins sont issus de ces temps et portent encore le terme de " vie " et de " chemin pierré " qui conduisent à un hameau ou , jadis , à un îlot habité . Ces derniers , en général , se nomment " les Breuils " .

La Séquanie

Durant 400 ans , la civilisation romaine influence toute notre région .

La physionomie des villages , des hameaux change d'aspect , seule , la mentalité , l'état d'esprit des habitants reste immuable .

Les anciennes " voies " gauloises deviennent de grandes artères de communication : l'une d'elles passe aux pieds des Vosges (6) . Greffée sur cette dernière , une " pénétrante " nous conduit dans la vallée du Rosemont pour rejoindre , par le Col des Sept Chemins , la Lorraine . C'est alors que va se construire , une tour de défense et de surveillance à l'endroit même du château du Rosemont actuel .

Aux agriculteurs , aux chasseurs et aux bûcherons existant va s'ajouter une catégorie nouvelle , " les chercheurs de minerais " . Un historien rapporte : " les romains eurent connaissance des minerais vosgien " .

Existait-il déjà une rudimentaire industrie? Aucun document ^{ne parle} en cette faveur, comme de l'exploitation aux temps romain. Nous pouvons cependant nous représenter, : " le simple ramassage ", dans les éboulis, ce qui contribue à développer nos montagnes. François Voulot, dans : " les environs de Belfort dans l'antiquité " rapporte que : " les environs de Giromagny ont été un centre opulent et animé ". En plusieurs endroits, des trouvailles confirment ces dires. La " Pax Romana " - la Paix Romaine - va sombrer sous les coups des barbares. Les populations, pour éviter les massacres se réfugient dans les forêts et les vallées retranchées. Le roi Burgonde Gondicaire est tué par Attila près d'un rocher des Vosges. Ses troupes occupaient les Vosges et probablement l'actuel Territoire de Belfort. Cette présence burgonde est confirmée par les sépultures découvertes à Chaux.

Les Barbares

De nombreuses invasions succèdent au départ des romains, apportant la ruine. L'une d'elles, en 731, touche notre village. D'après la légende, les Sarrazins s'avancèrent jusqu'en notre vallée. Une bataille s'est-elle livrée aux Planches, entre les Fiottes et le Montjean, à l'issue de laquelle un Sarrazin se serait réfugié sous une roche qui porta longtemps son nom. Les parents de jadis avaient coutume d'effrayer leurs enfants : " si tu n'es pas sage je t'emmène vers le sarrazin ". Ce qui laisse à penser, que dans la tradition, le souvenir de ce passage fut assez cruel.

Une autre vague de cruauté devait déferler vers 936 apportant avec elle la désolation. Les " Hongres " ne semblent pas avoir laissé trace de leur passage.

Cette longue période de dévastation a poussé vers les montagnes, les populations de la plaine.

Dès le 10^{ème} siècle, nous pouvons nous faire une idée exacte de la vie dans notre région, en particulier sur la vie religieuse puisque, dans les montagnes des Vosges, des moines s'installent.

Aux 7^{ème} et 8^{ème} siècles, trois monastères - Lure, Masevaux, Remiremont - sont fondés.

Les archives vaticanes font état d'une chapelle au " villa Butco " (7)

Dans la même époque, - VIII^{ème} siècle - l'abbaye de Masevaux possède les paturages du Ballon et les paysans y conduisent leur bétail. (8)

Nous pouvons faire remonter à cette période le dénuement des sommets.

Au IX^{ème} siècle, certains historiens pensent que les mines furent exploitées.

Sur cette période de 1.000 ans, nous possédons quelques éléments historiques que nous pouvons compléter par des découvertes récentes.

Sur la voie romaine qui reliait, Langres à Cernay, à Auxelles Bas existait un relais que nous retrouvons encore à la Révolution.

Sur le territoire de cette même commune, recouvert par la forêt l'on a découvert un camp.

La Pierre Ecrite est un monument historique assez controversé, et il existe, au lieu dit " les Breuils " une roche tournée vers le Sud Est ayant des cupules - sorte de cavités circulaires - s'enchevêtrant les unes dans les autres, vestige, semble-t-il, assez lointain d'une civilisation antique.

SODA dans le ROSEMONT

Les historiens s'accordent sur la date de naissance - " de la seigneurie et du château du Rosemont " - sous Louis de Mousson - Montbéliard c'est à dire au début du XI^{ème} siècle .
Désormais , l'embryon d'un village apparaît , sorte de hameau surgissant sur une terre moins bouleversée par les invasions et propice à la culture .

Chaux : cantonné à l'intersection de la route allant de Langres à Cernay , sur l'embranchement de la voie secondaire conduisant à la " Tour du Rosemont " devient le centre important .
En 1024 , un oratoire y est construit et par là même vient une église mère (9) .

Wessemont : apparaît vers 1024 non loin du château de Rosemont .
Une famille noble semble propriétaire et porte le nom de Wesseberg .

Girromagny : est de la même époque sous l'aspect d'un domaine agricole : " le bourg de Girard " .

Rougegoutte : est peut-être l'équivalent de Chaux avec un hameau du nom de " Marmagny " , situé au Nord du bourg .

Grosnagny : n'apparaît dans les documents que vers 1145 et le 21 juillet 1189 lors de la confirmation des " privilèges et possessions de l'abbaye de Belchamp par le pape Clément III " grangiam de Grosmanil " (10) L'on peut dire , qu'avant ces dates , ce qui constituait Grosnagny , relevait de la paroisse de Rougegoutte .

Auxelles : on parle de ce village vers 1155 puisqu'il appartient à un certain Guillaume de Acellis et ses enfants : " Gérard et Guillaume , en 1150 " , se partageront les biens .

Lepuix : l'on fait remonter ce village vers 1024 sans préciser l'importance . Il faut y voir des hameaux , blottis dans les vallées secondaires comme , la Goutte Thierry , La Goutte des Forges , le Montjean , la Gonfle .
En 1123 , un document précise l'emplacement des mines , Montagne des Collin - Saint Guillaume - Trois Rois - Beucinière (11) .

Le 4 mars 1145 , le pape Eugène III confirme l'existence de l'église du Puix , au temps de l'archevêque Humbert de la maison de la Roche sur l'Ognon et de Frédéric Barberousse . Nous savons que de tout temps , la patronne du village , fut : " Notre Dame de la Nativité " . Le document précise : " Ecclesia du Puy Sancto Stephano confirmavit " .
L'alternative se pose : - l'église du Puy est-elle confirmée sous le vocable de Saint Etienne , ou , est-elle confirmée au chapitre de Saint Etienne de Besançon ?

S'il existe sur le Rosemont , deux églises , tout laisse à croire que la population a sensiblement augmenté .

De part et d'autre du Rosemont nous trouvons , dans les vallées ,
En 1113 , un document rapporte que : " le chapitre de la Madeleine de Besançon possédait (dans le Territoire de Belfort) outre l'église de Vezelois , celle de Chaux et l'acte fut signé par Bruno et Jehan de Chaux , clerici nostri " .

Vers 1098 , Saint Nicolas des Bois , au dessus de Rougemont le Château , est un prieuré d'une importance croissante . Le prieur devient un véritable seigneur féodal , avec des possessions à Eloie à Vessemont et à Ettueffont puisque le document porte la signature et le sceau de Billud de Stofont .

Reste le prieuré de Saint Antoine des Froides Montagnes qui est déjà mentionné en 613 sous l'aspect d'un ermitage .
Cette physionomie succincte du Haut-Rosemont et de son entourage n'est que le début d'une longue histoire devenant plus précise .

Les sires d'Auxelles.

Le fief d'Auxelles (Bas) donne naissance à une famille qui portera ce nom, pour, ensuite le communiquer aux sires de Ferrette. Le premier de la lignée des sires d'Auxelles est Guillaume et son château est le plus ancien point fortifié de nos environs. Nous trouvons, ses frères, dans divers actes au sujet de l'abbaye de Theuley en Franche Comté (Haute Saône) qui fut fondée le 21 mars 1130, ils signent : " Ugo de Acellis - Evvinus de Acellis - Adenvinus de Acellis Civerum de Acellis (I2) .

En 1187, Amédée d'Auxelles est témoin de deux chartes reconnaissant les franchises de la ville de Dijon par le Duc Hugues de Bourgogne. Il a un fils du nom de Eudes, et un frère de nom de Hugues marié à Agnès et leur fils se prénomme Hugues (I3) .

Comme nous le voyons, les seigneurs d'Auxelles ont beaucoup plus de relations avec la Franche Comté et la Bourgogne puisqu'en 1205, Guillaume et Richard concourent à des donations en faveur de l'abbaye de Luxeuil. D'après l'historien Viellard, il semble que Rainaud de Faucogney avait épousé la soeur de Guillaume et de Richard.

Richard fait parler de lui en 1208 lors d'une querelle entre l'archevêque de Besançon et son frère Rodolphe doyen du chapitre de St Etienne de Besançon où : " il blesse et tue des gens de l'archevêque" (I4)

Le cartulaire de Bithaine rapporte ce fait et donne comme témoin : " Willelmo et Richardo, dominis de Ascella " .

Guillaume III d'Auxelles, constate une donation faite à l'abbaye de Bithaine par Gillebert prévôt de Saulx en 1224, alors que, trois ans plus tard : " domina de Acellis, que tenet quartam partem decime tam in bladio quam in vino ... " - une dame d'Auxelles tiend en fief

1. quart de la dime de Maecenay en Bourgogne près de Dijon, du chapitre de Lausanne (I5) . Cette dame est-elle la femme de " Nardjungs de Auricella " - de Nardin d'Auxelles - (I6)

Le 12 avril 1231 : " Andrius filius domini Wilhelmi de Acella - Nicolaus et Gerhardus fratres de Belfort - Wilhelmus de Ropa ... " font partie des neuf chevaliers tenus à faire respecter les engagements de Thierry IV de Montbéliard vis à vis de l'abbaye de Murbach (I7)

Le lundi après le dimanche de Pâques 1340 : " Jacques d'Auxelles rend foi et hommage à Jeanne de Montbéliard comtesse de Katzenellenbogen pour le fief d'Auxelles " .

Le 2 décembre 1374 : " les frères Erard et Audoin d'Auxelles reçoivent du Duc Léopold d'Autriche, l'investiture du château d'Auxelles et de ses dépendances " .

Depuis cette date, il ne sera plus beaucoup question des sires d'Auxelles puisque : " le landvogt autrichien confère le fief aux nobles de Delle et de Digo - (d'Angeot) " .

Nous sommes en 1427 et dès cette date, ces deux familles vont succéder à la tête du fief jusqu'en 1500 à la fête de Saints Pierre et Paul car : " Maximilien, roi des Romains, confère à Charles Wey, à ses fils et filles, et à défaut aux trois fils de sa soeur Frédéric, Conrard et Valentin de Ferrette, l'investiture du château d'Auxelles, la dime audit village d'Auxelles avec 19 maisons situées tant audit

Auxelles qu'au Puy près de Giromagny, le moulin d'Auxelles, 36 jucharts de prés et de champs situés audit ban ainsi que les bois et forêts " . Ce document est capital pour l'histoire de Lepuix, puisqu'il nous explique une partie des tenants de terres et de biens sur notre village .

Le 17 décembre 1520 : " Charles Quint, empereur, confère l'investiture du fief d'Auxelles à Conrard et Valentin de Ferrette, frères et à Thiébaud, fils de Valentin" .

Désormais, nous connaissons l'un des seigneur possesseur dans notre village jusqu'à la Révolution .

C'est en 1317, que François de Roppe reçoit l'investiture du château de Roppe qui est un fief commun avec la famille de Wesseberg - sans doute de Vescemont - qui réside au château de Rougemont. Par des mariages, la famille de Roppe devient possesseur de biens dans le Rosemont. Le premier seigneur connu est : " Guillaume de Ropach " qui occupe un rang honorable parmi les chevaliers autrichiens.

Léopold d'Autriche, le dimanche après " Judica " de l'an 1376 : " confère le fief d'Henri de Masevaux à Antoinette sa fille, mariée à Guillaume de Roppe, pour elle et pour ses héritiers masculins et féminins et qui comprend : les quartiers de la famille de Masevaux, un district de deux seigneuries de Rosemont et Rougemont, depuis le ban d'Auxelles et ses confins en traversant ces deux seigneuries jusqu'à celle de Masevaux avec les rivières, montagnes, vallées, chaussées et dîmes enclavant des villages entiers ". Cette investiture a été consentie à la suite d'un abandon volontaire d'Henri de Masevaux à sa fille. Ce geste aura des suites dans les successions. Dès lors, les héritiers ne seront plus seulement masculins, mais aussi, féminins. C'est pourquoi les deux filles d'Antoinette, Anne et Suzanne de Roppe, se partageront, " le mardi après le dimanche de Quasimodo de l'an 1397, le fief paternel ". Les possessions des Roppe dans le Rosemont reviendront pour une part à Anne et l'autre à Suzanne, mariée à Henri de Saint Loup, celui-ci recevant : " des biens et des gens dit Ruschigut - Rougegoutte - situés dans la vallée de Rosenfelserthal " et qui seront transmis à Estienne de Saint (Wolf) - Loup pour lui et ses héritiers. Le vendredi après la fête de Sainte Egide de l'an 1507 : " Suzanne de Saint Loup épouse de Simon de Ferrette et sa soeur Anne épouse de Melchiorde Reinach, toutes deux filles d'Etienne de Saint Loup décédé, reçoivent de Ferdinand d'Autriche, l'investiture des fiefs de Roppe et de Rougegoutte ".

Par le décès de Christophe de Masevaux, dernier du nom et d'estoc, le bien que cette famille possédait encore dans le Rosemont, à savoir les fiefs de Rougegoutte et de Grasmagny et autres lieux situés au Val, y compris la justice, les gens à Rougegoutte, avec dîmes, bois, cens terres, sans en rien excepter, sont devenus ouverts et font retour direct au seigneur qui les confère aux frères Jehan Petermann et Jehan Guillaume de Roppe - I er juin 1579.

La famille de Roppe s'éteindra avant la Révolution et ce sera la famille noble de Reinach de Foussemagne qui lui succédera dans les possessions du Rosemont. (18)

Le Rosemont.

La constitution de la seigneurie de Rosemont remonte au XI^{ème} siècle. D'après l'historien Viellard, Belfort faisait partie du second royaume de Bourgogne. Primitivement, le Rosemont et Belfort ne formaient qu'une seule seigneurie. C'est à la suite des mariages que les deux fiefs seront constitués. Louis 3^{er}, comte de Chiny fils d'Otton I^{er} ancêtre des comtes de Montbéliard épouse Sophie de Bar, petite fille de Thierry Duc de Lorraine. (19) Dix années après son mariage, en 1034 il est Comte de Ferrette, seigneur de Delle et de Belfort, baron de Granges. C'est vers la même époque qu'il semble qu'une guerre dévaste le Territoire de Belfort (20)

A la fondation du prieuré de Meroux en 1093 apparaissent Renaud de Mouson - Montbéliard, comte de Bar et son frère Frédéric I^{er} comte de Ferrette (21)

Dès 1120, les Comtes de Montbéliard forment deux branches, et le 8 janvier 1125, Frédéric I^{er} comte de Ferrette, fils de Thierry I^{er} de Montbéliard et d'Ermentrude fille de Guillaume II comte de Bourgogne dit " Tête Hardie " porte pour la première fois le titre de comte de Ferrette, ce qui fait penser au partage des Etats de Montbéliard. Dès lors nous allons assister à la rupture entre les deux seigneuries Ulric I^{er} comte de Ferrette est assassiné le 27 septembre 1197 par un de ses frères dont l'un porte le nom de Frédéric II marié à Hedwige

fille d'Eginon comte d'Urach et d'Agnès fille de Bertholde IV duc de Zehringen . (22)

Le 12 mai 1226 , Frédéric II renonce à tous ses droits sur le château de Belfort et le 15 mai de la même année , un traité de paix est conclu entre Richard comte de Montbéliard et Frédéric comte de Ferrette sous la médiation du cardinal d'Urach , frère d'Hedwige , légat du Saint Siège en Allemagne . Les clauses du traité stipulent : " Thierry III fils de Richard épousera Adélaïde , fille de Frédéric et recevra 500 marcs d'argent " , ainsi le comte de Ferrette renoncera à toutes ses prétentions sur le château de Belfort . Ce dernier , en 1229 , fut condamné à la peine du harnes-car , c'est à dire - à porter un chien sur ses épaules l'espace de deux lieux - pour avoir fait prisonnier l'évêque de Bâle .

Le 11 octobre 1228 , Thierry III offre à Mathieu II duc de Lorraine et Ferry III , la château de Belfort afin de le soustraire aux insultes du Comte de Bourgogne .

En mai 1307 , les franchises sont accordées aux habitants de Belfort moyennant une somme de 1.000 livres (23) et l'on pense que les gens du Rosemont eurent les mêmes faveurs . (24)

Le 23 mars 1324 , Jeanne de Ferrette , épouse d'Albert d'Autriche , donne en communauté à celui-ci , le comté de Ferrette et ses dépendances , de même que les biens qu'elle doit hériter ou a hérité de sa mère . L'acte fut signé par " Hartmann und Heinrich von Masmünster " Jeanne de Montbéliard fonde la collégiale de Belfort sous le vocable de Saint Denis , le 24 mai 1342 . Dans l'acte (25) les villages de Sermamagny et du Puix sont mentionnés : " ... dans le village dudit Belfort à savoir dans les villages et finages de Sermamagny et du Puix ... 50 sols 6 deniers estevénants de revenus , cens annuel et perpétuel " . Le chapitre de Belfort possédait aussi la collature de la paroisse de Lachapelle sous Chaux sous le vocable de Saint Vincent .

Le Rosemont est formé de cinq districts . Le Haut Rosemont comprend 11 villages , parmi lesquels , Giromagny , Vescemont et Lepuix , ce dernier devenant un village d'une importance croissante . Depuis 1347 le Rosemont appartient à la Maison d'Autriche et l'organisation qui en découle donne un aperçu sur la vie . Dès 1350 , les scieurs installés dans les trois villages cités doivent fournir " 22 totzent " de planches ce qui équivaut à 15 planches par totzent . De même , pour la charge de " bannwart " - garde forestier - l'on donne 48 livres de cire .

L'année 1358 sera mémorable pour les Rosemontois car Léopold d'Autriche affranchit les Rosemontois de la main morte , c'est à dire , du droit de s'accaparer des biens après un décès .

La veille de la Nativité de Notre Dame de l'an 1362 , le Duc Rodolphe d'Autriche reconnaît devoir 650 florins à Louis de Redersdorf , chevalier , et pour ce faire , engage la forteresse de Rosemont jusqu'au remboursement de la somme prêtée et à titre de gage , l'investiture du château et de la justice qui en dépend . Alors que dans tous les autres fiefs , les habitants étaient chargés d'assurer la garde du château et au château , les Rosemontois en sont dispensés . Cependant , en contre partie - la garde étant assurée par le lieutenant - celui-ci percevait par chaque ménage au temps de la moisson , une gerbe des meilleurs grains ou deux sols d'Allemagne pour se décharger personnellement du guet . La justice établie en Rosemont se tenait à Chaux mais surtout à Belfort .

Comme nous venons de le voir , les archiducs d'Autriche épaisent leur finance rapidement . Successivement , le Rosemont va être mis en gage à diverses personnes nobles .

Un nouveau malheur allait fondre sur le Rosemont en (1368) : " le comte Etienne de Montbéliard fait alliance avec Enguerrand de Coucy comte de Soissons et de Belfort contre Albert et Léopold archiducs d'Autriche , sur diverses prétentions du chef de sa mère " . (26)

Le jour de la fête de Saint Jacques 1398, le Duc Léopold d'Autriche ayant emprunté 5.000 francs à Pierre Kly, confère à celui-ci, à titre d'engagement, la forteresse et la justice du Rosemont. Son fils, Jean de Kly - constatons que l'archiduc a anobli cette famille - le 19 mars 1408, consent une obligation de 218 francs d'or de France, et le 26 octobre de la même année, la somme prêtée est portée à 362 francs d'Or. La sœur de Jean de Kly est l'épouse de Louis de Redersdorf, c'est elle qui succède dans l'engagement sous la tutelle de son mari, par un acte passé la veille de la fête des Saints Pierre et Paul de l'an 1412 (27)

Toujours endettés, les archiducs, engagent le Rosemont à une famille noble - les Morimont - dès 1457.

Le fief de Rougegoutte

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenellenbogen, confère en fief à Hennemann et Egluff de Masevaux quelques biens situés aux villages de Rougegoutte et de Grosmagny, en 1345

En 1376, Leopold d'Autriche donne à Henry de Masevaux, chevalier, l'autorisation de transférer à sa fille Antoinette, les fiefs qu'il tient dans le Val de Rosemont.

Le jour de la fête de Saint Mathieu l'évangéliste de l'an 1446, Albert d'Autriche confère à Guillaume de Chaux, pour lui et ses hoirs, l'investiture des deux villages de Rougegoutte et de Grosmagny.

Le 21 juin 1589, Jean Guillaume de Roppe, en son nom et comme porteur de fief des héritiers de son frère Jean Pétermann décédé, reçoit l'investiture. (28)

Les nobles de Masevaux comme les nobles de Roppe, possédaient outre les deux villages, des biens : " en ladite vallée du Rosemont avec, Droit de basse justice, droit de pêche et de chasse, amende ordinaire, droit de glandage avec tailles et rentes des pièces qui en dépendent ... ". Chaque sujet devait, les tailles sur leurs maisons, la poule et les corvées. Entre Chaux et Giromagny, une pièce de terre de 20 arpents leur appartenait, plus, la Grande et la petite Milandre avec la mailquerie à Riervescémont, les bois qui en dépendent sont pour " deux parts " charbonnés pour les mines.

Sur le territoire de Depuix, tout ce que comprend, la Goutte Thierry, la Goutte des Forges, le Montjean jusqu'au Col, avec maisons habitants, mailquerie, bois, pêche et chasse relèvent du fief des

Le 16 octobre 1567, une ordonnance réglemente, la pêche et la chasse sur tout le territoire du Rosemont. Les premiers seigneurs à l'enfreindre sont les Roppe et les Reinach (29).

Pierre Marconnot qui est le grand maire de Rougegoutte (30) est poursuivi : " pour n'avoir pas arrêté un meurtrier " (31).

La physionomie du fief de Rougegoutte resterait incomplète, sans mentionner l'un des premiers curés connus et qui fut nommé à Giromagny en 1572 : " Guy Klein " parlant les deux langues. La paroisse, relevait du chapitre de Montbéliard jusqu'en 1550, puis elle fut donnée au chapitre de Belfort sous l'obédience des Archiducs après la Réforme.

Nous venons de voir, les divers seigneurs ainsi que les fiefs du Rosemont durant une période. Abordons la vie des gens, que les historiens en général, ont dépeint comme misérable, accablante.

En fut-il de même dans notre seigneurie ?

La justice du Rosemont eut son siège à Chaux jusqu'en 1675. A Belfort jusqu'en 1752.

Le Lieutenant ou Bailli de Rosemont - en allemand - Vogt, Statthalter - est nommé par le seigneur haut justicier. Il le représente et exerce ses droits honorifiques. Ses attributions judiciaires, administratives et militaires font de lui le personnage éminent de la Vallée. (32)

On demandait quatre vertus à cet officier; la droiture, la sagesse, la force et la prudence. La charge de bailli n'était pas donnée à des hommes âgés, ni de moins de 27 ans. Le lieutenant du Rosemont exerça la police dans tous les villages et il dresse les ordonnances nécessaires au maintien de l'ordre.

En dessous de lui, il y avait 9 juges qui donnaient jugement sur tous les cas en matière civile à charge d'appel et en matière criminelle. Il y avait une basse justice à Rougegoutte, vers le milieu du XV^{ème} siècle, elle appartient à Nicolas de Chaux auquel succéda un "Milanais" - sans doute de Riersvécement - qui la transmit à Louis de Masevaux.

L'appel en matière criminelle demoura inconnu dans le Rosemont jusqu'en 1657. La justice locale fut donc, pendant des siècles maîtresse absolue suivant l'usage.

Sous les archiducs, la Régence d'Ensisheim qui était le trait d'union entre les habitants et le Pouvoir supérieur édictait des ordonnances des mandements et des édits qui n'allaient pas toujours dans le sens des antiques coutumes des gens du Val de Rosemont.

Nous apprendrons que, dès 1525, une lutte acharnée fit barrage au protestantisme et pour ce faire il fut établi un règlement dont nous extrayons quelques points: Il était défendu de s'absenter de la messe paroissiale les dimanches et jours de fêtes sans cause légitimes, de mal parler des sacrements, de boire et de fréquenter les cabarets pendant le service divin - de faire de la musique pendant la messe des vêpres et le salvé - de s'enivrer - de noctivager - de pousser des cris et proférer des huées dans les rues - de se livrer à l'usure - de prendre intérêt supérieur à 5% - interdit aux cabaretiers de donner du vin après neuf heures du soir - le magistrat devra barrières reprises pour la troisième fois et confisquer les capitaux prêtés à usure (33)

Le 24 novembre 1592, l'archiduc Ferdinand édicte une amende pour tous ceux qui ne veulent pas passer leurs actes par le tabellion de Belfort et rendant nul tous les contrats, ventes ou obligations.

Dans le Coutumier du Rosemont il faut noter un passage très important concernant les femmes. Lors du mariage, l'homme et la femme apportent une dot, les biens, l'argent - et même la maison restaient biens propres à chacun quoiqu'en communauté. Le mari conservait la primauté, s'il venait à mourir, un tuteur et un curateur géraient ses biens, mais non ceux de l'épouse. Ceux-ci retournaient, en propre, à elle seule. Ce qui fait penser que la femme dans le Rosemont fut toujours reconnue comme égale à l'homme.

Un autre passage du texte dit: "La patente de l'archiduc Sigismond en 1467, émanant de l'archiduc Léopold, affranchissait les Rosemontois de la main morte". Ce droit de main morte était l'un des plus détestés et détestables puisqu'il permettait au seigneur "à" accaparer tous les biens des sujets après leur mort". Certes, pour cette franchise, une contribution était demandée, mais combien dérisoire au vu de la confiscation passée!

Nous savons que les Rosemontois, dans l'antiquité, étaient de véritables propriétaires. Au cours des siècles, sans doute pour assurer leur défense, leur protection et aussi à cause de ce droit de "main morte", issue des lois barbares, ils aliénèrent leurs biens. Les seigneurs protecteurs en usèrent-ils plus que de raison? Les Rosemontois voulurent-ils reconquérir leurs antiques droits?

Nous savons que le Rosemont comprend onze villages et qu'il y a trois mairies ; à Chaux , Vescemont et Rougegoutte .

En 1354 , la mairie d'Etueffont est détachée de la seigneurie de Rougemont pour être rattachée au Rosemont .

Le mardi après la Pentecôte 1371 le bailli d'Alsace rend une sentence concernant les chaumes et les paturages , auxquels on affecte des forêts , contre redevances .

D'octobre à décembre 1375 , une bande d'Anglais exerce des ravages en Alsace . Enguerrand de Coucy se joint à eux pour revendiquer la succession de Léopold , duc d'Autriche puisque le père d'Enguerrand avait épousé Catherine d'Autriche fille du Duc Léopold . Le 24 septembre de la même année il manifeste son intention : " de reprendre les terres de ses ancêtres sans faire de mal aux villes et habitants " (34)

Si le respect de cette clause fut respecté , combien d'autres conflits malmenèrent , les gens et les biens .

En 1394 , la seigneurie du Rosemont donne 200 livres d'impôts et 3 livres 7 sols d'imposition sur les chiens (35) .

Les Habsbourg étaient détenteurs des dîmes au Puix et nous trouvons en 1394 la quantité versée par ce village : un bichot moitié seigle , moitié avoine (36) et 4 années plus tard elle est de : un bichot six quarts , moitié seigle et moitié avoine . Pour nous faire une idée de cette redevance , le bichot équivaut à environ 10 hectolitres et la quarte d'avoine environ 48 litres et demi . La dîme , qui à l'origine était " ecclésiastique " devint un impôt seigneurial .

En 1424 , la dîme perçue au Puix est d'un bichot seize quarts ce qui laisse penser que la population a sensiblement augmenté car " la vie ne semble pas avoir évolué et les prix de même " .

Chaux qui était le chef lieu de la mairie du Haut Rosemont comptait 91 feux et 54 hectares de terres cultivées .

Jean Guillaume de Chaux était le receveur de Catherine de Bourgogne femme de feu Léopold III dit le Superbe . Il nous apprend qu'un certain : " Henry le Tisserand et Jehan Collin de Vescemont payent à la seigneurie , chaque année , à la Saint Martin d'hiver , 186 livres de froment pour leur franchise de taille et de corvées sur leur héritage . Devant une telle charge et ne pouvant la supporter , ils demandent qu'elle leur soit réduite à 146 livres " . En 1469 , elle n'est que de 120 .

Pour les années 1424 et 1425 , les scieurs installés dans le Rosemont doivent , chaque an , 16 douzaines de planches .

Nous savons que dans ces comptes de gestion , Chaux devait 2 bichots et demi moitié seigle et moitié avoine et 2 livres et demi de cire .

Giromagny s'acquittait de 16 quarts et 1/2 livre de cire ; Rougegoutte 4 bichots et 4 livres de cire ; Vescemont : 3 bichots 1/2 et 3 livres 1/2 de cire ; Lachapelle sous Chaux : 2 bichots 1/2 et 2 livres 1/2 de cire (37) . Pour Lepuix et Giromagny , les mineurs n'étaient pas compris .

Après 1430 , les Armagnacs , les Grands Bretons , les Echercheurs , les Retondeurs désignant les mêmes bandes pillardes s'abattent sur la Trouée de Belfort et sur l'Alsace . Près de 15 années s'écoulèrent sous ce brigandage , le 29 mars 1445 , le maréchal de Bourgogne donne la chasse à ces bandes et en extermine près de la moitié à Altkirch . Cette même année , les paysans du Rosemont se révoltent à la suite des misères des désastres causés par les bandes .

Un autre déboire allait s'abattre sur le Rosemont : " par le traité de Saint Omer le 9 mai 1469 , Sigismond d'Autriche engage ses terres d'Alsace à Charles le Téméraire ... dont la seigneurie et les droits du Val de Rosemont (38) .

Après cet engagement , il fut fait un inventaire de tous les biens .

Déjà à cette époque il existe un petit livre ainsi libellé : " Livre Rouge de l'an de grace 1487 " conservé aux archives municipales de Belfort (39) rapportant : " les choses dues tous les ans en la seigneurie de Rosemont " .

Etant présent : Honoré seigneur Messire Gaspard de Morimont , seigneur dudit lieu tenant les seigneuries de Belfort et de Rosemont en gages ; Heslin Lieber , lieutenant et maire en la mairie de Chaux Richard Lithol demeurant à Lachapelle , bandelier de la dite terre de Rosemont ; Jean Noblat de Valdoie , maire dudit Valdoie ; Jean Planteavoine , maire d'Ettueffont ; Jean Cordier maire de Vezelois ; Perrin Pierrot maire d'Argiésans . (40)

Ladite terre de Rosemont paye tous les ans à Monseigneur , quatre cent livres baloises , à savoir tous les ans au mois de mars , deux cent livres et au " vahin " autres deux cent livres .

La dime du Puix vaut tous les ans par commune année plus ou moins ainsi qu'il se peut prêter : un bichot et pour chaque bichot , une livre de cire . Tous ceux qui tiennent feu dans cette mairie doivent tous les ans au jour de la fête de Saint Martin , chacun , une poule . Le Chatelain dudit Rosemont doit prendre sur chaque dime six quartes de blé plus ceux qui tiennent feu (41) dans ladite mairie doivent une gerbe de blé par an audit chatelain .

Girard Richardey doit tous les ans pour le maix (42) de Rossel , 4 quartes d'avoine , quatre bons deniers et la poule en proportion .

Jean Henry fils de Girard Plasson doit , 6 deniers , 6 quartes et une poule .

Jacob gendre de Henry du Puix doit , pour le maix de feu Girard Quartier , 6 quartes , 6 deniers et une poule .

Jean de Fesséy pour le maix de Perreney Plançon doit 3 quartes d'avoine 3 deniers et une poule .

Girard Huppert du Puix doit pour le maix de Jean Huppert son père , 6 quartes d'avoine 6 deniers et une poule .

Ledit Vauthier doit pour le maix de Galey , 4 quartes d'avoine , 4 deniers et la poule en proportion .

Girard fils d'Henry Fournet doit 4 quartes 1/2 , 4 deniers 1/2 et la poule en proportion .

Grosjean fils de Jean Richard Demoigin doit pour le maix de feu son père , 2 quartes d'avoine , 2 deniers et en trois ans une poule .

Girard fils de Jean Moingin doit 5 quartes , 5 deniers et la poule en proportion .

Girard fils de feu Girard l'Hoste doit autant que le précédent .

Les enfants de Jean Henry doivent 12 quartes d'avoine , 12 deniers et deux poules .

Le maix d'Henry Jouel , tenu par Claude Plançon doit 6 quartes , 6 deniers et une poule .

Le maix de Perrin Chanel doit , une quarte , un denier et en 6 ans , une poule .

Nicolas fils de Moingin Fayly demeurant au Puix pour le maix de Jean Thiebaud doit 3 quartes d'avoine , 3 deniers et tous les deux ans une poule .

Jean fils de Jean Noy doit pour le maix de Jeannenot de Chaux étant au Puix , 3 quartes d'avoine , 3 deniers et une demie poule .

Il est à savoir que ceux dudit Puix doivent tous les ans pour le bois que l'on dit le " Fey Martin " , demi bichot d'avoine .

S'ensuit les redevances de la mairie de Chaux : 400 livres de tailles et pour sa part : 66 livres baloises à savoir au mois de mars et au

vahin ; plus à la fête de Saint Martin , 4 sols baloises pour la taille de la gite aux chiens . Plus les censes des prés : 53 sols 4 deniers

La mairie de Rougegoutte doit 400 livres de taille , 43 livres pour sa part , elle doit aussi pour la taille de la gite aux chiens 8 sols 9 deniers et les censes des prés : 31 sols et 9 deniers .

La mairie de Vescemont doit 400 livres de tailles et pour sa part 48 livres baloises . La gite aux chiens : 12 sols et un denier . Pour les

censes des prés : 31 sols . Jean Richard doit tous les ans pour sa taille : 50 livres de fromage et Guillaume fils de Jean Perrin doit 50 livres de fromage pour sa taille .

Le Coutumier du Rosemont

Puisque nous avons abordé quelques éléments concernant les us et coutumes du Val il nous faut préciser, l'origine et la teneur. Léopold d'Autriche attribua ces droits et coutumes sans pour autant les enregistrer sur parchemin. Il était de coutume, à chaque changement de règne de faire reconnaître et sceller les droits acquis. Or, pour le Rosemont, rien de tout cela existait. L'on pense, d'après leur constitution, que le Coutumier remonte à Renaud de Bourgogne lorsqu'il affranchi Belfort et Montbéliard. En 1467, Sigismond délivre une patente qui supplée utilement à la perte de celle de son prédécesseur. En 1525, la "Guerre des Rustauds" a été facilitée par ces deux patentes. Une part importante eut le caractère d'une guerre de religion surtout une guerre de revendications. Ces dernières consistaient en deux points: "abolissement des redevances sur la propriété, et restitution des biens confisqués ou malhonnêtement acquis".

Si, jusqu'alors aucune revendication, aucune rébellion n'était apparue dans le Val, le signal d'alarme venait d'être tiré.

Le 22 mai 1517, Ferdinand, roi des Romains confesse que son oncle l'Empereur Maximilien défunt donna et ordonna un ordre et règlement pour les mines. Etablis en 83 prescriptions, il est la véritable constitution des mineurs avec ses obligations et ses faveurs.

Pour mémoire, les premiers mineurs étrangers furent introduits dans le Rosemont vers 1287. Le règlement qui les régissait ne semble pas avoir porté atteinte aux droits, us et coutumes des Rosemontois.

Celui de 1517 semble être l'étincelle qui mit le feu.

Les mineurs avaient des privilèges, des faveurs qui froissèrent l'honneur des populations. Ces dernières vivaient surtout de chasse et de pêche. Les forêts et les rivières - de toute antiquité - leur revenaient de droit, comme un bien propre.

Le 3 juillet 1518, Jean de Morimont, engagé du Rosemont, confirme la paison des porcs moyennant 4 deniers balois par animal (43) L'ordre du 22 mai de l'année précédente concernait les forêts dans leur ensemble afin de développer avec science, les mines, et toutes les industries qui en découlent. Les prescriptions étaient formelles

" Là où il y a des bois et des forêts noires qui nous appartiennent, notre contrôleur y aura soin et cure que personne ny coupe, abbate, rompe ny brulle - Et ceux qui en emmenent, qu'ils soient punis et chastiés du juge de tant de pieds d'arbres, de tant de florins du Rhin.

" Le contrôleur admodiera ledit bois et forêt aux sieurs des mines et charbonniers pour le besoin des mines, que ce soit pour du charbon ou pour du bois. Ledit, bois ne sera aussi coupé trop jeune. Il leur dira combien qu'il leur en admodie. Le tout sera escrit diligemment aux livres de compte, de quoi qui en coupera trops, aussi qu'il pourrisse, qu'il en soit chastié.

" Si en lieu où que sont nos mines, nous n'avions de propres forêts, ny bois et que l'on en ayent nécessité et besoin pour lesdites mines l'on en demandera de quelques voisins de la part du maire par le greffier et ses échevins pour leurs assigner quelques lieux; aussi ordonnérat-on ce qu'on en payera raisonnablement.

" Personne n'entreprendra de planter, fonderies, forges ou charbonneries sauf auparavant on requiert et en admette le contrôleur qui veaira et visitera les lieux et endroits qu'il admodiera là où qu'il y aura lieu propre ce qu'est du droit des mines. Notre prévost avec les eschevins ordonneront une mesure pour les charbons, pour être distribué pareillement et qu'il nyaye plainté aux messieurs et ouvriers, dans les fonderies et forges.

" Les chemins et voyes doivent estres octroyés à chacun ouvrier et labourers pour aller aux fonderies, forests, charbonneries

" et grubs avec condition si l'on fait dommage de le payer et rendre selon l'arbitrage du juge et des eschevins .

" Le presvoist et le maire prendront deux hommes pour visiter les finages où il y aura dommage et préjudice .

La guerre des Rustauds en 1525 ne fut pas pour améliorer les relations entre sujets et seigneurs . Pour ramener le calme Jean de Morimont propose quelques arrangements à Jehan André de Chaux chef de bande des insurgés du Val . Comme l'accord ne peut être conclu et que la rébellion se poursuit , à la fin de mai 1525 : " Morimont envoie une lettre à Jehan André et d'un ten sec , dénonce et désapprouve l'attitude des gens de Chaux " (44) .

Lorsque les esprits eurent repris leur calme et que le paysan , écrasé par la force seigneuriale , se rétablit sur ses terres , la première ordonnance apparue en 1528 : " il est formellement interdit d'exporter du bétail hors du Rosemont " .

Le 22 octobre 1534 : " Liberté aux gens du Puix de faire moudre leur grain au moulin domanial ou au moulin particulier , hormis les moulins hors de la vallée , et pour cela payaient aux meuniers un droit de mouture fixé par les règlements " (45)

Jusqu'en 1536 , les paturages du Ballon appartiennent aux populations L'empereur Ferdinand II établit dans la seigneurie du Rosemont , un droit de péage sur les bestiaux (46) .

Après ce mandement établi en 1547 , les petits coups de semonces effectués par les archiducs n'avaient pas encore ébranlé l'endurance des Rosemontois , ou , était-on encore sous le crainte des représailles ?

Le 17 avril 1557 et le 16 octobre de la même année , Ferdinand édicte une organisation nouvelle : " afin d'arrêter dans ses forêts les dommages causés par ses vassaux " .

Le premier édit concernait : " tous les pays de l'Autriche Antérieure c'est à dire toutes les possessions alsaciennes " .

En voici la teneur :

" Premièrement : Quiconque coupera du bois dans nos forêts et lieux non marqués sans le sçu et la permission du gruyer ou des forestiers , payera pour chaque fonte abattue , jeune ou vieille , grande ou petite , quand elle est inutile et ne porte pas fruit , une amende de deux livres baloises ; et pour chaque fonte utile et portant fruit , comme pommier , chêne , poirier , cerisier et autre semblable , une amende de cinq livres baloises .

" Secondement : Qui coupera , abattra , détruira ou gatera , méchamment de jeunes plants d'arbrissaux dans les places essartées et nettoyées , paiera de même cinq livres baloises d'amende . Mais nos villages et communautés pourront couper du bois dans les forêts seigneuriales comme ils ont toujours joui du droit d'en couper pour l'entretien de leur ménage , mais dans les lieux moins dommageables , selon leurs nécessités et dans les limites qui leur ont été marquées , sans que leurs privilèges subissent aucune atteinte .

" Tiercement : Quiconque aura abattu et coupé un plant ou bois à plus d'un pied au dessus du sol payera une livre d'amende .

" Quartement : Quiconque coupera et abattra du bois et n'en ramassera pas diligemment les branches et rameaux , payera une livre d'amende .

" Quintement : Que nulle communauté , ni sujet ne vendent à autres étrangers que entre eux , pour l'usage et nécessité journalières , de celui qui leur aura aussi marqué ou laissé par admodiation , à peine d'une livre baloise pour l'amende et de chacune fente .

" Pour le sixième : Ceux auxquels nos gruyers ou forestiers auront accordé quelques quantités de bois pour bastir , l'ayant seulement abattu , n'en débitera pas dans un délai

" d'un an pour l'employer à cet usage , il sera amendable de
 " cinq livres baloises qu'il nous payera . Autrement , à l'ex-
 " piration de l'année , le bois sera emporté par le forestier
 " qu'il soit à demi ou point du tout employé à la confection du
 " bâtiment . S'il coupe du bois dans la seconde année et qu'il
 " ne l'utilise pas , il sera passible de la même amende . L'ar-
 " gent sera à notre profit et rapporté en notre Chambre Archi-
 " ducale .
 " Pour le septième : Quiconque fera des fagots avec des jeunes
 " pousses et des jeunes arbres , sera chastiable pour chacun fa-
 " got selon la gravité des dommages .
 " Pour le huitième : Quiconque brûlera ou portera dommage par pu-
 " re malice et négligence , sans aucune raison ou excuse , dans
 " les forêts seigneuriales ou leurs environs payera dix livres
 " d'amende ; toute fois , si la peine excède le dommage , elle
 " sera taxée par le forestier . La peine sera fixée par lui sans
 " aucune rémission , selon que le dommage aura été reconnu petit
 " ou grand .
 " Pour le neuvième : Quiconque contreviendra à la défense de
 " couper et ébrancher arbres portant fruit et panage sera puni
 " d'une amende de trois livres .
 " Dixièmement : Que personne ne mène ni ne conduise , chèvres ,
 " moutons ou brebis dans les forêts seigneuriales et n'intro-
 " duise l'autre bétail dans les haies , places ou autres lieux
 " mis en défends , sous peine de cinq livres d'amende et autre
 " peine s'il y a lieu , selon la gravité du délit et dommage .
 " Onzièmement : Quiconque dressera sans nécessité une haie ou
 " barre , la fera ou cordera avec de jeunes bois ou plants , sera
 " puni suivant la gravité de son méfait et ainsi qu'il est dit
 " dans l'article précédent .
 " Douzièmement : Il est en outre défendu de couper ou faucher
 " les herbes dans les forêts seigneuriales lorsque les jeunes
 " bois commencent à repousser sous telles peines que le fores-
 " tier estimera équitables , et selon l'étendue de la place
 " fauchée et coupée .
 " Treizièmement : Il ne sera plus permis de faire du charbon
 " dans les forêts seigneuriales , et le contravenant à cette
 " prohibition sera puni d'une amende de deux livres par chaque
 " pied d'arbre inutile réduit en charbon ; et d'une amende de
 " cinq livres par chaque pied d'arbre utile et portant fruit .
 " Quatorzièmement : Quiconque essartera ou fera essarter (47)
 " aux alentours des forêts seigneuriales , sans avoir préalable-
 " ment prouvé que ce canton lui appartenait , sera puni
 " selon la gravité de son méfait .
 " Quinzièmement : Que personne n'introduise dans le panage des
 " pourceaux en nombre plus grand que celui fixé ou les nécessi-
 " tés de son ménage et que le contrevenant paye à qui appartiendra
 " la juste et loyale cense (48) pour le surplus dudit pa-
 " nage et à l'archiduc cinq schellings d'amende .
 " Seizièmement : Il est défendu , sous peine de cinq livres ba-
 " loises d'amende , de recueillir aucun gland avant que les pour-
 " ceaux soient retirés du panage , ou d'en abattre de dessus les
 " chênes . Mais après l'engrais et le retrait des pourceaux , il
 " est permis à chacun d'en recueillir , pourvu qu'on en laisse
 " suffisamment pour la reproduction des jeunes chênes , suivant
 " ce qui est commandé ci-dessus .
 " Pour le dix-septième : Si le maître avait des serviteurs in-
 " solvables et incapables de satisfaire à l'amende et aux cha-
 " timent encourus , le maître payera l'amende afin qu'il prenne
 " désormais soin d'envoyer à la forêt des domestiques plus soi-
 " gneux .

Pour le dix-huitième : Que toutes les peines encourues soient exactement relevées et attribuées au trésor seigneurial et qu'il ne soit pardonné à personne .
Pour le dix-neuvième : Si des dommages sont commis par nos sujets , les forestiers poursuivront la répression sans pardonner à personne , et si d'aventure le recouvrement des amendes sur les délinquants était difficile , les autres officiers et justiciers seigneuriaux leurs prêteront aide et assistance .
Aucune amende ne pourra retomber sur ceux que l'archiduc aura pris sous sa garde et qui auront fait quelques mines dans nos forêts . La connaissance de leur cas est réservée à lui seul et sous son bon plaisir . Si un infracteur de l'ordonnance ne peut satisfaire à l'amende par de l'argent ou d'autres biens , et si le délit est de grande importance , il sera puni par un étroit emprisonnement et même en cas de récidive exilé du royaume d'Autriche , selon la gravité de la faute et d'après l'avis du gruyer .
Vingtîèmement : Nous réservons , à nous , à nos hoirs et successeurs , de changer la précédente ordonnance , la diminuer , l'augmenter et la totalement abolir selon notre bon vouloir et plaisir , selon justice , utilité et nécessité . Et en vertu des droits ci-dessus déclarés que nous concédons à nos sujets tant par grâce spéciale que par ancienne coutume , ceux ci nous payeront les cens , prestations et redevances tels qu'ils ont été jusques à présent payés au prévot des mines et aux agents forestiers .

Donné en notre château royal le dix septième jour du mois d'avril l'an mil cinq cents cinquante sept

FERDINAND

Retranscrit de l'original allemand en 1605 et depuis , le 22 mai 1608

Géra l

Six mois après , un règlement spécial concerne le Rosemont . En voici les grandes lignes .

Toutes les forêts du Rosemont sont au ban et défends . Pour que les bois puissent recroître plus vite , les sujets ne pourront y envoyer leurs bestiaux qui détruiraient les jeunes repousses . Personne ne pourra créer dans ces forêts un nouveau paturage , ni dépasser les bornes des anciens , sous peine d'amende . Dans le cas où les anciens paturages se font épais et doivent recroître , il est défendu aux sujets de les éclaircir et de les nettoyer par le feu sans une autorisation préalable des forestiers . Deux visites auront lieu par an , au printemps et à l'automne , et plus souvent si besoin . Hors des hautes futaies , les sujets pourront y prendre et couper du bois pour la construction , le chauffage et les autres nécessités de leur ménage , avec le consentement du prévot des mines et des forestiers , mais sans abus et sans désordre . Les officiers s'opposeront à l'écorcement des arbres , arrêter la coupe des jeunes chênes , punir les coupables . Quant à l'écorce et à la vente de l'écorce , il est loisible aux sujets de la vendre quand il s'agit de bois commun marqué ou coupé pour le chauffage . Les habitants ne vendront aucun bois , planches , perches , lattes , ni vaisselle de bois sans permission expresse . Quand les sujets brûlent des feuilles dans les bois communs , ils doivent veiller à ce que l'incendie ne s'allume pas .

Il est défendu de couper de jeunes chênes pour faire des lattes, à moins que ce ne soit pour réparer les maisons. Jusqu'à présent les sujets ayant coupé avec désordre du bois à scier pour l'entretien de leurs bâtiments, la démolition des scieries qui ne sont pas nécessaires aux ouvrages des mines et usines de la vallée de Rosemont est ordonnée afin de ménager les forêts.

Ces ordonnances forestières portaient une atteinte considérable au statut primitif du Rosemont.

Les populations déjà plongées dans la consternation par l'Edit du 17 avril, se mirent en colère dès l'apparition du nouveau texte, car il privait, tout ou partiellement, les rosemontois de leurs antiques droits.

Les conséquences de l'application du texte spécial

Si l'on peut prendre une comparaison, l'édit du 16 octobre frappait à mort les industries forestières, l'industrie du bétail et la croissance de la population.

En dévident la trame des événements, quelques points surgissent demandant l'explication de tout ce remu-ménage. L'archiduc pense que Léopold son prédécesseur a laissé trop de source d'abus à la disposition des Rosemontois. Jean de Moriment confirmant le droit de païsson des porcs en 1518, semble entraver ce droit par une imposition. Si nous reprenons le règlement concernant strictement le Rosemont, les abus auraient été : " le paquage des bestiaux dans les forêts sans soucis de la reproduction. Le feu qui ne peut être contrôlé. Le vente de bois hors du Rosemont. Enfin la prolifération des scieries, non affectées aux mines. "

Il semble que deux idées maitresses se dégagent : " on ne pourra plus faire ce que l'on veut dans l'étendue des forêts, celles-ci étant désormais affectées aux mines " .

La stupeur passée, les protestations éclatent en 1550. Première manifestation de rébellion : " refus de payer les tailles et impositions " en 1561. Précisons que : " la Régence d'Inspruck contraignait les habitants de la vallée ... sans égard aux pertes qu'ils avaient éprouvées lors du passage des troupes palatines ". Les têtes s'échauffèrent - nous connaissons le caractère des montagnards - et en 1562, Melchior Hoher se plaint de la mauvaise conduite des gens du Rosemont. Si les autorités se plaignent de l'attitude des sujets, par contre les représentants des communautés, maires, jurés s'élèvent contre l'attitude des deux propriétaires des forges d'Ettueffont : " qui dégradent les bois et font le monopole des grains " (49). La situation ne semble s'améliorer, du fait que, cette même année 1562, des ouvriers mineurs arrivent et prennent place dans le Quartier des Planches et Saint Pierre et à Auxelles Haut. Comme il fut convenu avant le départ d'Autriche, chaque famille reçoit un lopin de terre et de quoi construire une baraque en bois. La réaction à cette nouvelle implantation ne se fit pas attendre. Les mineurs contesteront sur le fait qu'ils n'ont pas le droit de posséder plus de trois journaux de terre. Ils ont des dispositions excitaient les populations.

Les ouvriers mineurs étaient dispensés de toutes impositions sauf s'ils possédaient plus de trois journaux de terre. Ils ne participaient pas aux charges et impositions des communes. Ils étaient dispensés du logement des gens de guerre et de garde. Après la catastrophe des Planches, la Régence d'Ensisheim réclame le chatiment des incendiaires (51). Tout n'était pas éteint entre les gens du Val et les mineurs. Une information est lancée contre François Perey de Soda - Lepuix -

accusé d'avoir assassiné un travailleur aux mines (52) II. Les mineurs se regroupent entre eux en gardant leur langues, leurs coutumes et leur foi. (53) Les restrictions apportées sur les paturages, sur l'exportation du bétail n'étaient pas pour apaiser les esprits. Toute l'industrie découlant de l'élevage du gros bétail change de physionomie. Les foires à bestiaux, de Cernay, Altkirch et Belfort avaient acquis une grande réputation pour la qualité des bêtes présentées. Toutes les belles futaies où l'on trouvait un bois excellent pour la construction, pour la confection de la vaisselle et autres usages domestiques, mise au "ban et défenses", réduisaient considérablement les revenus des ménages et la qualité des ustensiles.

Quant aux feux de forêts, ils furent nombreux à en juger dans la couche d'humus les traces laissées. Nous verrons dans le futur, comment nos montagnards contournèrent cette défense.

La plus grave atteinte aux droits des vassaux fut sans conteste l'interdit lancé sur tout le domaine du Val et concernant, les sujets comme les comtes de second ordre, au sujet de la chasse et de la pêche.

La réaction ne fit pas attendre. Protestations auprès des délégués, auprès des forestiers et du "gruyer" (surveillant général des forêts), peines perdues. Les agents seigneuriaux devaient appliquer la loi dans toute sa rigueur. Les têtes s'échauffèrent dans des conciliabules secrets, on alla même jusqu'à regretter de n'avoir pas mis à mort, lors d'une dernière visite des forêts, le grand bailli de Belfort, le juge des mines et leurs adhérents.

L'occasion de manifester leur hostilité leur fut donnée en 1569 en refusant de payer l'impôt et de faire les corvées pour la construction de l'église de Giromagny, malgré les ordonnances publiées à ce sujet (54). Les Rosemontois n'avaient pas épuisé tous les moyens pour faire fléchir, les officiers de Belfort, la Régence d'Ensisheim. Alors que des pourparlers, des démarches étaient faits dans les deux sens, chacun restait sur ses positions.

En cette année 1569, que c'est-il donc passé pour : "qu'une Compagnie militaire, envoyée pour comprimer l'émeute, soit battue et malmenée" dans le Rosemont? Ostensiblement avait eu lieu le refus de participer à la construction de l'église des mineurs de Giromagny de même que le refus de payer l'impôt, avec la même intensité, la population délaissée, le 23 septembre, la bénédiction de l'église par Antoine Lulle, évêque d'Alexandrie et vicaire général du diocèse de Besançon. Le 4 décembre, le grand bailli de Belfort, Ulric de Stadion et le lieutenant du Rosemont Hugélin Bordenet, rendent visite aux communautés afin de dissiper l'agitation et de calmer les esprits. Peines perdues. C'est ici que nous pouvons placer l'intervention des militaires. Les "illustres visiteurs" communiquèrent rapidement à la Chambre d'Ensisheim, la réaction des gens du Val et demandèrent une réponse par retour du courrier. La réponse se fit attendre sous prétexte que la Régence s'attribuait un temps de réflexion.

L'année 1570 ne commençait pas mieux que la précédente. Le 21 janvier : "six chasseurs rosemontois se rendent au château de Belfort pour y porter la part de venaison qui consistait à offrir les deux pattes de devant d'un sanglier". En accomplissant ce geste, ils eurent tort de joindre à leur obligation quelques propos insolents et une attitude si moqueuse que le grand bailli les fit arrêter et incarcérer. Toutes les communautés du Rosemont se portèrent solidaires des chasseurs, entreprirent des démarches pour leur libération et la reconnaissance de leurs droits en matière de chasse et de pêche. Ensisheim désirait des éclaircissements sur ces derniers points et s'en référa au grand bailli de Belfort, qui fit cette

réponse : " Nous croyons qu'il y a bien longtemps , alors que les montagnes de la vallée étaient couvertes de bois et que le gibier y causait des dommages par sa surabondance , la seigneurie permit aux Rosemontois de le chasser et le prendre . Cela a pu durer jusqu'à présent . " (55) Nous étions au 28 janvier , aucune décision se dessinait , pourtant lui , la Chambre Impériale blâma les réclamations : " ... d'ailleurs le coutumier sur parchemin est lui même *privata scriptura* - accordé par l'archiduc Sigismond - puisqu'il est , sans date , sans consécration de la seigneurie , sans signature et sans sceau ... " Quelle catastrophe . Les Rosemontois ne désarment pas , ils rassemblent des anciens , ils collectent tous les renseignements , toutes les preuves pouvant prouver que : " du temps du seigneur de Morimont et de ses officiers jamais ils ne furent inquiétés dans l'exercice de la chasse ... " Tout ceci sonnait mal aux oreilles de la Régence et des officiers de Belfort . Le 10 février 1570 , la Chambre Impériale se montre très surprise en écrivant : " ... il est peut-être bon et prudent de leur refuser l'enquête sur ce point ainsi qu'au sujet de l'ordonnance forestière , parce que s'ils arrivaient à établir suffisamment leurs prétentions , ils insisteraient d'autant plus et avec autant de force sur la possession . IL PEUT ÊTRE DANGEREUX DE LEUR ACCORDER CETTE DEMANDE ... " A cette date les six chasseurs prisonniers à Belfort furent relâchés , ce qui ne calma pas les esprits . Ulric de Stadion affirme : " les sujets du Rosemont ont , de tout temps , traqué en hiver , le sanglier dans les montagnes " et ajoute " Il faut prendre garde que l'exemple des Rosemontois , gens remuants et boute-en-train ne soit contagieux ... le gibier est moins nombreux qu'autrefois par suite du défrichement des forêts pour le service des mines ... " Tout cet échange épistolaire allait se conclure par une ordonnance rappelant que : " les droits réclamés et usurpés ... ne devaient pas nuire aux travaux des champs ... et pour la pêche ... pêcher les mercredi , vendredi et samedi et autres jours d'abstinence ... pour consommer à la maison avec sa femme et ses enfants " . Quant aux forêts - inséré dans le même texte - les sujets de la vallée devaient en user modérément pour le bien public " les ordonnances n'avaient pas en vue un autre objet " (56) . La conclusion est parfaite , ce qui apaisa les esprits le temps d'un souffle . Non seulement les " humbles sujets " étaient touchés mais aussi , les Reinach et les Roppe , bas justicier de Rougegoutte . Une plainte est déposée en 1574 de la part de ces seigneurs contre " les entreprises de juridiction des officiers de la seigneurie de Belfort et du " statthlter " du Val de Rosemont à Chaux " (57) Le 30 avril 1579 , toutes les franchises alléguées aux sujets du Rosemont sont rejetées . Nouveau coup de fouet pour raviver les querelles , la réplique est rapide . Jean de Reinach et Jean Guillaume de Roppe , bas justicier de Rougegoutte , méprisent les restrictions de chasse et de pêche ; les 12 scieries et les 12 cuvetiers en activités dans les deux vallées du Rosemont - Savoureuse et Rosemontoise - causent de graves dégâts dans les forêts . Notons qu'il y avait sept scieries au Puix . Dans le Rosemont , la répression des délits connaissait-elle les mêmes rigueurs que chez nos voisins . Il n'en est fait aucune mention . Voici les peines encourues dans le Comté de Montbéliard . Le tireur de venaison est puni pour la première fois de 40 livres d'amende et un mois de prison . Un braconnier reconnu tel est condamné à porter au cou durant toute sa vie , un collier de fer en forme de corne de cerf et s'il ne le porte continuellement , est passible de la peine capitale .

La petite guerre n'était pas finie - elle durera jusqu'en 1845 - sur tous ces droits antiques. Sur un terrain, elle reconnaissait sur un autre sous le moindre prétexte. Le 27 avril 1599 la seigneurie cherche à mettre fin à ces luttes et décide que le nouveau règlement sera inséré dans les registres des communautés, le 18 septembre 1599. (58)

En voici la teneur :

- " Tous les bois poussant sous les hautes futaies pourront être
- " coupés sans mésus ou superflu et en bon ordre. Les sujets
- " prendront de préférence du mort-bois plutôt que du vif.
- " Dans chaque village l'on prendra et désignera un banward
- " pour garder lesdits bas-bois comme les deux forestiers de
- " Giromagny.
- " Si le banward ou forestier trouvera coupant ou charriant
- " du bois dans celui des autres, sur chaque charrette de bois
- " vif, percevra 25 sols.
- " Si du bois est trouvé devant la maison, il sera visité et
- " échantillonné sur le tronc.
- " Le mort bois, sur pied ou par terre; les fagots de bois
- " vif seront punis de tant de quantité prise.
- " Ceux qui couperont du bois, de nuit, seront puni doublement.

Cette ordonnance ne fut pas un remède pour apaiser les difficultés, les plaintes et les réclamations. La volonté des Rosemontois était de recouvrer leurs usages sans restriction aucune. La guerre de Trente Ans suspend momentanément ces contestations en laissant libre agissement aux usagers (59).

II2 FEUX

=====

La mairie de Vescemont comprenait les villages de Giromagny, Le-puix et Vescemont où vivent II2 feux ou ménages, ce qui doit donner environ 560 à 600 habitants.

Tous les samedis a lieu à Giromagny, un marché pour les mineurs afin qu'ils puissent s'approvisionner pour la semaine.

Une boucherie existait à Giromagny à laquelle devaient obligatoirement s'approvisionner les sujets sous peine de 10 livres d'amende. L'on pouvait abattre des bestiaux en cas d'accident et en faire la vente après visite de la marchandise par le maire.

Le boucher devait vendre : " de la marchandise de toute espèce et de bonne qualité et se conformer au prix de vente arrêté par le bailli et les taxeurs jurés. (60) L'étal était fermé le dimanche et les jours de fête pendant l'office divin.

Les cabaretières du Puix et de Giromagny doivent se tenir aux strictes ordonnances des officiers et ne point faire de gain de plus de 12 sols 6 deniers sur une tine de vin. Ils ne peuvent tuer des bestiaux pour en débiter dans l'hostellerie, sauf pour les noces ou solennité du lieu.

Interdit de bailler à boire après dix heures du soir, les jours de fête et pendant le service divin.

Seront punis d'un grand chatiment s'ils fraudent leur vin.

Deux officiers des mines et un celui du Rosemont sont obligés tous les samedi non seulement de peser le pain mais de visiter les poids et mesures. (61)

En 1566 survint une enquête sur la question de savoir : " quelle église, du Puix ou de Giromagny serait celle des mineurs. "

Au mois d'août 1569, celle de Giromagny était terminée et fut bénie le 23 septembre. Les textes sont formels : " l'archiduc paye la moitié et la Compagnie des Mineurs l'autre moitié "

À première vue, la question de choix n'existait plus et pourtant jusqu'à la guerre de Trente Ans, des pourparlers, des tractations s'établirent pour rattacher l'église du Puix à celle de Giromagny " afin de lui donner plus d'importance "

Il n'y eut jamais de solution et même l'on rapporte que vers 1574 Guy Klein, curé de Giromagny, meurt le 21 janvier et qu'il est

remplacé par Guillaume Etroitot . Celui-ci ne sait parler les deux langues , il fera une courte apparition dans l'histoire religieuse de Giromagny , puisque c'est Pierre Vialis qui , dès septembre 1574 s'installe comme curé , et le 1er août 1575 il décède .

Dans certaine paroisse , les registres paroissiaux existaient bien avant 1572 et 1575 . Ils sont tous rédigés en latin , sans grande précision sur les origines et les tenants d'une famille , tout au plus , les actes de naissance disent , de qui est le fils ou la fille et qui sont les parrain et les marraine .

Les comptes des mines donnent aussi un aperçu sur la population principalement sur les employés , car chacun des fiefs comptait ses sujets .

En 1578 , d'après les archives des tabellionnages , voici les premiers maires connus .

Honorable Homme Pierre Marconnet grand maire de Rougegoutte

Honorable Homme Bartholomé Andréy juré de la justice de Chaux

Honorable Homme Jean Guillaume Didier maire du Puix

Honorable Homme François Lithol maire de Lachapelle sous Chaux Dans le Rosemont , et principalement Lepuix , les registres remontent à 1679 , donc , pour établir une chronologie , seules les actes notariaux et les comptes des mineurs nous permettent de situer quelques familles .

Les familles Besançon apparaissent en 1583 à Vescemont .

Les familles Chassignot vers 1487 puisque Jean Guillaume est maire du Puix en 1578 et sans doute son fils , Jean Pierre aussi maire du Puix en 1590 .

Les familles Chagniot (Chagaux) (Chagnaux) par Jean en 1580

Les familles Collin apparaissent par Théobald en 1572 et avec Jacques en 1590 .

Les familles Benier (Bainier) par Jean Guillaume et sa femme Claude en 1578 .

Les familles Lhomme par Henry en 1578

Les familles Planson (Planson) par Jean en 1578

Les familles Mansot par Nicolas en 1578 .

Les familles Dedier (Didier) par Nicolas en 1572 . En 1597 cette famille comprend (déjà) quatre enfants qui apparaissent dans le testament de Nicolas le vieux .

Les familles Demouge par Nicolas et sa femme Jeanne en 1579

Les Dupont - issu sans doute de Lachapelle - puisque l'on trouve en 1578 un Perrin Dupont et à Lepuix , un François en 1590 .

Les François - qui tiendront un rôle dans nos communautés

en tant qu'instituteurs - apparaissent dès 1590 avec François François et Martin en 1591 .

Les familles Grosboillot (Grappoillot) par Bastien en 1590

Les familles Lollier par Jacques et ses enfants : Nicolas , Agathe et Claude dont Girard Colin est le tuteur et Jean Plançon leur curateur en 1597 .

Les Plançon sont antérieurs à 1500 puisque nous les trouvons en 1487 avec Jean Henry fils de Girard et Perney et un prénommé Claude au début du XV^{ème} siècle .

Les familles Perrot - Perros - Perroz semblent venir de Rougegoutte , mais l'on trouve un François Perroz au Puix en 1586 .

Les Petizon , dès 1585 , sont mentionnés à Vescemont

Les Richardey ou Girardey ou Richard sont nommés en 1487 .

Les Travers font un peu exception dans toute cette énumération . Nous ne les trouvons qu'en 1644 al. rs qu'en 1294 l'on parle d'un : " Philippus dictus Travers " .

Quelques familles semblent absentes et pourtant :

En 1599 - Jean Cheviron - Jean Dollet - Claude Grisez

Jehan des Astoy - Pierre Carle habitent Lepuix .

L'année suivante : François Pelletier et sa femme Jeanne Nozol
Georges Pequignot - Moingin Kueffer , ce dernier est manadier
de l'église du Puix .

L'on ne trouve pas toujours l'origine ou la provenance d'une famille et l'on croit : durant longtemps que les familles faisaient des mariages entre elles . Il y a en cela une part de vérité , quoi que très relative , puisque les actes ne mentionnent aucune cosanguinité entre les contractants . Cependant, il faut tenir compte , d'une part, des conditions médicales où vivaient les familles; d'autre part , les couples étaient souvent séparés , très jeunes, par la mort . Rarement, en seconde noce celui ou celle qui restait prenait un conjoint hors de la paroisse . Mais de tout temps , entre village et même assez loin nos ancêtres allaient chercher des époux ou des épouses . Comme en tout temps , il y eut des familles nombreuses , des célibataires , des ménages sans enfants , des héritiers associés à d'autres héritages , des mariages de raison . Les premiers actes notariaux conservés aux archives peuvent remonter à 1550 - 1560 . Par là , l'on connaît , les tractations de terre , la dénomination des lieux appartenant à des sujets .

En 1565 : Jacques Maingny du Puix vend à Guillaume Marsot , deux fauchées de pré en la Noye , entre Jean Pierre Chassignet devers le soleil levant - Est - . La même année , Jean Guillaume Andrex du Puix procède de même , aux Champs Pierron .

En 1580 , le 22 février , Claude Chanot de Giromagny constitua une rente à la fabrique Notre Dame du Puix qui sera payée par Henry Demoingé de Giromagny .

En mars 1589 , il est procédé à la vente du moulin de Jean Pierre Plançon , Claude et Jehan Didier , ce moulin devait 6 deniers à la fabrique Notre Dame du Puix .

Un pré de deux fauchées situé sur le finage de Giromagny et appartenant à Jean Guillaume Marsot est vendu 40 livres baloises , à Jean Pierre Chassignet maire du Puix .

En mai 1590 , une maison au Puix est vendue 80 livres de principal et 3 sols pour les vins . Un champ d'un journal vaut 40 livres et les vins en plus . Suivant la valeur , une maison est vendue 46 livres et une autre 90 livres baloises .

Le 9 mars 1595 , Nicolas Didier le vieux vend sa part d'héritage sur un moulin situé au Puix avec aisance et appartenance à Claude Didiar le vieux . D'après cet acte , il semble qu'il existe deux moulins au Puix . Il est dit où celui-ci se trouve . " Entre la vie commune de Bise et la rivière devers le vent " . Tout laisse à croire qu'il se trouve à l'entrée de Chauveroché , il payait comme imposition annuelle : " 12 sols 6 deniers " .

N'oublions pas qu'il s'agit seulement du village du Puix alors qu'il y a une foule de hameaux , dont le plus important est Malvaux . Cité en 1577 : " Waydtgand Maleuault " (62) il comprend Les Gouttes des Forges , des Collin , Thierry et un ensemble de maisons ou huttes voisinants la Savoureuse et la Gutte des Ails Le hameau par lui même apparaît au pied des roches du cerf et dans les Prés Guenez quoique les archives parlent pour ce dernier de " Rière Lepuix " comme elles en parlent pour les hameaux de la Côte , du Montjean , mais en aucun cas pour situer , la Tischgrund où se trouvait une colonie de mineurs allemands .

Nous atteignons le troisième flot habité , le hameau : " an dem Pfenningthurm - existant bien avant 1566 - auquel se rattache , le hameau de Saint Pierre , le quartier des Planches , du Tilleul et le Vinkel . Cet ensemble formait une barrière entre la communauté du Puix et celle de Giromagny . Nous comprenons d'autant mieux les pourparlers engagés pour rattacher ces quartiers soit à l'église du Puix , soit à celle de Giromagny . Ces descriptions font ressortir les fiefs des : - de Reinach et de Roppe (Malvaux) des mineurs (Phanitor) des archiducs (le village)

Un Bref coup d'oeil sur les Mines

En 1500, les mineurs installés dans nos montagnes ont : " une caisse générale, une caisse d'entraide pour les malades et les veuves une juridiction spéciale réglant le travail ". La corporation ou " Knappschaft " a ses coutumes, son uniforme et un drapeau. Le nom de " Soda " attribué à Lepuix désigne le plus souvent la fonderie située près du Phanitor, c'est à dire " le village des mineurs ". Dès 1508, le juge des mines est tenu de visiter, le jour de la Saint Lucien, toutes les stholles ou galeries et grüb. En 1514, trois mineurs sont condamnés pour avoir porté des rameaux enflammés et de la poudre dans les galeries en causant des dommages. En 1517, un règlement de 83 prescriptions régit l'ensemble des mines (63). Nous constatons que les mineurs forment un état dans un état, ce qui aura de sérieuses conséquences dans les relations entre sujets. Les Archiducs - très catholiques - s'efforceront de préserver leurs sujets du Rosemont et principalement les mineurs de la propagation du protestantisme. En 1547, un article du Concile de Trente prescrit à chaque curé d'entretenir un maître d'école pour faire la classe aux enfants pauvres, dans notre fief minier cette disposition apparaît en 1580. Le 20 aout 1562 une nouvelle ordonnance sur les mines concernant, Masevaux, Auxelles et le Rosemont, rédigée en 11 pages, prévient les conflits possibles entre les concessionnaires et les employés aux mines. (64)

Le pont sur la Savoureuse sera construit en pierre - comprenons donc qu'avant cette date, 1567, le seul pont reliant les deux rives de la rivière était en bois et qu'il se trouvait sur Saint Pierre.

Désormais, une fontaine sera construite devant la maison du " berggrichter " c'est à dire le juge des mines (65)

Les Heyd - non nobles à l'époque - se font construire une belle maison en pierre à Giromagny au 1 rue Thiers (66) en 1570. Un membre de cette famille prénommé Christophe est greffier des mines et en 1577 il devient Prévost des mines. Le 22 mars 1586, Christophe Heyd de Heydenbourg demande à l'Archiduc de bien vouloir lui donner en fief le village d'Auxelles Haut qui comprend 130 baraques de mineurs, soit 600 à 700 habitants. La famille de Stadion en 1590 achète la fonderie du Puix pour 65.000 francs or.

Datant des premières possessions archiduciales en Rosemont, un accord avait été signé entre la famille de Roppe et la Maison d'Autriche sur l'utilisation des forêts pour les mines. Cet accord est renouvelé en 1594 (67)

La plupart des mines d'Auxelles Haut et de Soda sont nommées en 1566 sous des vocables de saints protecteurs :

- Saint Jean, Saint Nicolas, Gesellschaft, Erbstollen à Auxelles
- Saint Guillaume, Saint Georges im Teutschgrund, Phenningthurm, Pfalz, Saint Théobald, Saint Martin, Himlische Hör, Saint Joseph, Saint Pierre au Montjean à Soda.

En 1599, en plus de celles citées :

- Zur Gottesgab, Saint Urbain, Der Erbstollen à Auxelles.
- Sant Peter im Keller, Saint Gabriel à Soda.

A la même époque, Christophe Heyd de Heydenbourg, inspecteur général des mines du Rosemont et directeur de la monnaie à Ensisheim, fonde une chapelle en l'église de Giromagny sous le vocable de Notre Dame en reconnaissance de l'obtention du fief d'Auxelles Haut avec le droit de basse justice. Par un acte de l'Empereur Rodolphe II, il possède un pré sur le finage du Puix d'une contenance de trois fauchées appelé " Prés des Forges ".

D'après les prescriptions de 1517, nous apprenons le salaire d'un mineur par semaine : huit schellings et un " quartier " touchait six schellings. Le travail commençait à sept heures jusqu'à onze heures et l'après midi depuis une heure et demi à cinq heures. La faction de nuit était sous le même régime et identiquement observée.

- 1 - Désigne un sommet en forme d'éperon
- 2 - sorte de taupinière pouvant atteindre de 1 mètre 50 à 2 mètres de circonférence et environ 1 mètre 50 de hauteur . Il en existe une centaine sur le versant alsacien.
- 3 - la forme primitive de " Kerty " disparaît pour donner " Querty " c'est à dire , "le Jardin" qui , au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle sera une terre cultivable réservée aux mineurs .
Le " Tchenor " désigne , un charnier .
- 4 - ibidem
- 5 - le terme employé dans nos contrées désigne les rivières montagnardes subissant les humeurs du temps et des saisons .
- 6 - Il est prouvé que , d'Auxelles Bas à Rougemont , une voie antique passait par le Mont Romain , Vercemont , la Vie du Quai à Rougegoutte , entre Le Fayé et Petitmagny... ect...
- 7 - Les historiens s'accordent sur le termes de " villa " pour désigner , " une demeure noble " possédant : - terre , esclaves, édifice et administration . " Puteo " désignant , sous diverses controverses " Lepuix " que certains historiens expliquent par "l'encaissement de la vallée " et que d'autres expliquent par " surélévation " ou " podium " . Ces deux formes se retrouvent dans la réalité .
- 8 - L'abbaye fut créée par " Maso " à la suite de la mort de son fils . Vers la même époque , à Sewen , l'on vénérait la Vierge Marie .
- 9 - A cette église se rattache tous les oratoires , chapelles qui peuvent exister dans la région , ou sur un territoire donné .
- 10 - Document 280 Viellard .
- 11 - Archives départementales N° 100 S 1
- 12 - Droz . Document Viellard N° 172
- 13 - Recueil des Chartes - Viellard document 271
- 14 - Viellard document 315 - Cartulaire de Bithaine
- 15 - Cartulaire du chapitre de Lausanne - Viellard document 315 et N° 346
- 16 - Viellard document N° 427
- 17 - Viellard document N° 356
- 18 - Archives du Haut Rhin - C 25 - C 30 - 31 - 32 - 33.
- 19 - Viellard document N° 46 et 47
- 20 - Viellard document N° 49
- 21 - Viellard document N° 103
- 22 - Viellard document N° 228
- 23 - Duvernoy
- 24 - Revue d'Alsace de 1866 page 127
- 25 - Fond du canonat de Belfort ; archives de la ville G.G. I/3
- 26 - Duvernoy
- 27 - archives du Haut Rhin - E 2934 et E Reinach 166
- 28 - archives départementales du Haut Rhin - C 25 et C 30
- 29 - Coutumier du Rosemont
- 30 - Baudoin - fond notarial .
- 31 - C 128
- 32 - archives du Haut Rhin C 5
- 33 - Archives du Haut Rhin C 177 - 108 - 113 - 103
- 34 - Wencker page 216
- 35 - C 47
- 36 - Dans l'Urbaire des Pays d'Autriche Antérieure Lepuix est désigné sous le nom de " SODEN "
- 37 - Comptes de Jean Guillaume de Chaux et Fond de Gagerie -E-
- 38 - archives de la Côte d'Or , B 1049
- 39 - D D 18/1 .
- 40 - Le Rosemont comptait , le Bas et le Haut Rosemont . Le Bas Rosemont avait deux mairies : Vezelois et Argiésans .
- 41 - L'expression " feu " désigne un ménage .
- 42 - Le Maix est l'ensemble des biens allant avec la maison .

Un Bref coup d'oeil sur les Mines

En 1500 , les mineurs installés dans nos montagnes ont : " une caisse générale , une caisse d'entraide pour les malades et les veuves une juridiction spéciale réglant le travail " . La corporation ou " Knappschaft " a ses coutumes , son uniforme et un drapeau . Le nom de " Soda " attribué à Lepuix désigne le plus souvent la fonderie située près du Phanitor , c'est à dire " le village des mineurs " . Dès 1508 , le juge des mines est tenu de visiter , le jour de la Saint Lucien , toutes les stholles ou galeries et grüb . En 1514 , trois mineurs sont condamnés pour avoir porté des rameaux enflammés et de la poudre dans les galeries en causant des dommages . En 1517 , un règlement de 83 prescriptions régit l'ensemble des mines (63) . Nous constatons que les mineurs forment un état dans un état , ce qui aura de sérieuses conséquences dans les relations entre sujets . Les Archiducs - très catholiques - s'efforceront de préserver leurs sujets du Rosemont et principalement les mineurs de la propagation du protestantisme . En 1547 , un article du Concile de Trente prescrit à chaque curé d'entretenir un maître d'école pour faire la classe aux enfants pauvres , dans notre fief minier cette disposition apparaît en 1580 . Le 20 aout 1562 une nouvelle ordonnance sur les mines concernant , Masevaux , Auxelles et le Rosemont , rédigée en 11 pages , prévient les conflits possibles entre les concessionnaires et les employés aux mines . (64)

Le pont sur la Savoureuse sera construit en pierre - comprenons donc qu'avant cette date , 1567 , le seul pont reliant les deux rives de la rivière était en bois et qu'il se trouvait sur Saint Pierre . Désormais , une fontaine sera construite devant la maison du " berggrichter " c'est à dire le juge des mines (65)

Les Heyd - non nobles à l'époque - se font construire une belle maison en pierre à Giromagny au 1 rue Thiers (66) en 1570 . Un membre de cette famille prénommé Christophe est greffier des mines et en 1577 il devient Prévoist des mines . Le 22 mars 1586 , Christophe Heyd de Heydenbourg demande à l'Archiduc de bien vouloir lui donner en fief le village d'Auxelles Haut qui comprend 130 baraques de mineurs , soit 600 à 700 habitants . La famille de Stadion en 1590 achète la fonderie du Puix pour 65.000 francs or .

Datant des premières possessions archiduciales en Rosemont , un accord avait été signé entre la famille de Roppe et la Maison d'Autriche sur l'utilisation des forêts pour les mines . Cet accord est renouvelé en 1594 (67)

La plupart des mines d'Auxelles Haut et de Soda sont nommées en 1566 sous des vocables de saints protecteurs :

- Saint Jean , Saint Nicolas , Gesellschaft , Erbstollen à Auxelles
- Saint Guillaume , Saint Georges im Teutschgrund , Pheningthurm , Pfalz , Saint Théobald , Saint Martin , Himlische Hör , Saint Joseph , Saint Pierre au Montjean à Soda .

En 1599 , en plus de celles citées :

- Zur Gottesgab , Saint Urbain , Der Erlstollen à Auxelles .
- Sant Peter im Keller , Saint Gabriel à Soda .

A la même époque , Christophe Heyd de Heydenbourg , inspecteur général des mines du Rosemont et directeur de la monnaie à Ensisheim , fonde une chapelle en l'église de Giromagny sous le vocable de Notre Dame en reconnaissance de l'obtention du fief d'Auxelles Haut avec le droit de basse justice . Par un acte de l'Empereur Rodolphe II , il possède un pré sur le finage du Puix d'une contenance de trois fauchées appelé " Prés des Forges " .

D'après les prescriptions de 1517 , nous apprenons le salaire d'un mineur par semaine : huit schellings et un " chartier " touchait six schellings . Le travail commençait à sept heures jusqu'à onze heures et l'après midi depuis une heure et demie à cinq heures . La faction de nuit était sous le même régime et identiquement observée .

